La passion du pneu

Règlement du Grand Jeu SOMAREC – Octobre 2025

Article 1 – Organisateur

La société NOUVELLE SOMAREC, au capital de 450 000 euros, immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 421 307 703, dont le siège social est situé route Nationale 5 Aérodrome 97232 Le Lamentin ci-après dénommée « L'Organisatrice », organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé **« Grand jeu SOMAREC – Octobre 2025 »**

Le tirage au sort final aura lieu en public le 4 novembre 2025.

Article 2 – Durée

Le Jeu se déroule du 1er au 31 octobre 2025 inclus dans l'ensemble des centres de la NOUVELLE SOMAREC de la Martinique à savoir :

- SOMAREC AEROPORT
- SOMAREC PLACE D'ARMES
- SOMAREC Cluny
- SOMAREC Schoelcher
- SOMAREC Sainte-Thérèse
- SOMAREC François
- SOMAREC Robert
- SOMAREC Sainte-Marie
- SOMAREC Rivière-Salée
- SOMAREC Marin

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en Martinique, à l'exclusion :

- des membres du personnel de l'Organisatrice ;
- de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'organisation, la conception, la gestion ou la mise en œuvre du jeu ;
- ainsi que des conjoints, ascendants, descendants directs ou autres membres du foyer fiscal des personnes précitées.

L'Organisatrice se réserve le droit de :

- vérifier la conformité des conditions de participation ;
- supprimer les participations abusives ou frauduleuses ;
- demander tout justificatif nécessaire à la validation d'une participation.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les clients doivent effectuer un achat de pneus (toutes marques confondues) dans l'un des centres de la NOUVELLE SOMAREC participants durant la période du Jeu.

La participation au Jeu est automatique au tirage au sort, sur la base des informations renseignées lors de l'achat (nom, prénom, coordonnées).

Une participation par facture est enregistrée.

Article 5 – Dotation

Le Jeu est doté de quatre (4) enceintes JBL PartyBox 110 (valeur indicative unitaire : environ 400 € TTC).

Chaque participant ne peut remporter qu'une seule dotation.

Elles sont nominatives, non cessibles, non remboursables, ni convertibles en numéraire.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation indisponible par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La valeur totale estimée des lots mis en jeu est d'environ **mille six cents euros**.

Article 6 – Désignation du gagnant

Quatre (4) gagnants seront désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu en public le 4 novembre 2025 à 11h00.

Les gagnants seront contactés par téléphone dans les jours suivant le tirage.

Les lots seront remis directement au gagnant par un commercial de la NOUVELLE SOMAREC ou récupérés sur place, sur rendez-vous.

Article 7 – Information du gagnant

Les gagnants seront contactés par téléphone à partir des coordonnées fournies lors de l'achat.

Les lots seront remis aux gagnants sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que du justificatif d'achat.

Aucun envoi postal ou remplacement ne sera effectué.

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification pour récupérer leur lot.

Si un gagnant ne se manifeste pas avant le 20 novembre 2025, il sera réputé avoir renoncé à son lot, lequel pourra être attribué à un suppléant désigné par un nouveau tirage au sort. Le gagnant d'origine perdra définitivement son droit au gain.

Article 8 – Remise du lot

Le lot sera remis en centre de la NOUVELLE SOMAREC, en présence d'un représentant, à une date convenue avec le gagnant.

Le gagnant accepte gracieusement qu'on utilise son nom, prénom, photo, dans toutes les opérations publie-promotionnelles liées au présent jeu, sans que son utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

En conséquence, il cède tous les droits patrimoniaux susceptibles de résulter de cette utilisation et auxquels il pourrait prétendre dans le cadre de ce jeu. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par la suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté le gagnant ne pouvait jouir de son lot. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

Article 9 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour la participation et le contact du gagnant. Elles sont destinées uniquement à la NOUVELLE SOMAREC et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles, sur simple demande adressée à la NOUVELLE SOMAREC.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications. « L'Organisatrice » ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents survenant lors de l'utilisation des lots par les gagnants ou la perte des bons d'achat. En cas de perte aucun remplacement du bon perdu ne sera possible.

Article 11 - Disponibilité du règlement

Le règlement est consultable gratuitement sur place le jour de l'événement, ou sur notre site internet https://somarec.com/

Article 12 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images et autres éléments sont la propriété exclusive de « L'Organisatrice » et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Article 13 - Contact et réclamations

Pour toute questions ou réclamations relative au présent jeu-concours, les participants peuvent contacter l'organisateur à l'adresse électronique suivante : nicolas.boureau@gbh.fr

Les demandes doivent inclure les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant.
- Une description claire et précise de la demande ou de la réclamation.

Les participants recevront une réponse dans les meilleurs délais après réception de ce courriel.

Article 14 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois suivant la fin du jeu.

En cas de litige, les tribunaux de Fort-de-France seront seuls compétents.

Article 15 - Convention de preuve

Les systèmes et fichiers informatiques de « L'Organisatrice » font foi. Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de « L'Organisatrice » sont considérés comme preuve des relations entre les participants et « L'Organisatrice ».

« L'Organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.